



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE PRESUMANT LES PROPRIETES SITUEES 3 AVENUE
LELIEVRE ET 15 ROUTE DES PETITS PONTS, DE BIENS VACANTS
ET SANS MAITRE DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

Pole développement territorial
JMLB/MD-19-221

Arrêté n°1343-2019

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles
L1123-1 à L1123-3,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'avis de France Domaine,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 03/02/2020,

VU le courrier de la DNID en date du 03 décembre 2019,

VU le courrier de la DGFIP,

VU la procédure en cours de bien vacant et présumé sans maître sis 3 bis avenue
Lelièvre appartenant à cette même personne,

CONSIDERANT que les propriétés situées 3 avenue Lelièvre, cadastrée section BP 242
pour 137 m² et 15 route des Petits Ponts, cadastrée section BJ 252 pour 416 m² à Aulnay-sous-Bois,
sont inscrites au compte de Madame EHLINGER Sophie,

CONSIDERANT le courrier de l'étude REVET qui indique que Mme EHLINGER est
née à Jaworne en Pologne, le 21 mai 1902 puis décédée à Bondy le 8 février 1978, sans enfant et
sans avoir écrit de testament,

CONSIDERANT après enquête, notamment auprès des services de l'Etat, que les
propriétaires de ces deux parcelles ou d'éventuels ayants droits n'ont pu être retrouvés,

CONSIDERANT que les taxes foncières ne sont plus acquittées depuis plus de 3 ans, par
les propriétaires ou par un tiers,

CONSIDERANT qu'il y a également une procédure en cours de bien vacant et présumé
sans maître sis 3 bis avenue Lelièvre à Aulnay sous Bois appartenant à Madame EHLINGER.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les biens immobiliers situés 3 avenue Lelièvre, cadastré section BP 242 pour 137 m² et 15 route des Petits Ponts, cadastrée section BJ 252 pour 416 m² à Aulnay-sous-Bois sont présumés vacants et sans maître. A ce titre, il est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune d'Aulnay-sous-Bois, en vertu des dispositions de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu Madame EHLINGER Sophie, affiché en mairie, sur les lieux et publié dans deux journaux du département. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publié dans un journal d'annonces légales du département.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où le propriétaire et ses ayants droit ne se seront pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées à l'article 2, les biens situés 3 avenue Lelièvre et 15 route des Petits Ponts, pourront être incorporés dans le domaine privé communal par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur de l'acte et de sa publication.

Il peut également l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à AULNAY-SOUS-BOIS, le 10 mars 2020


Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile-de-France